

## Monsieur Dolot à Jean-Baptiste André Godin, 27 novembre 1859

Auteur·e : Dolot

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Les relations du document

#### Collection Correspondant.e.s

[Dolot](#)

*est auteur(e) de cette lettre*

[Compagnie du chemin de fer du Nord](#)

*est cité(e) dans cette lettre*

[De Dorlodot frères](#)

*est cité(e) dans cette lettre*

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Citer cette page

*Monsieur Dolot à Jean-Baptiste André Godin, 27 novembre 1859*, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (4), consulté le {date-consulte} sur la plate-forme EMAN :

<http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/29720>

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e[Dolot](#)

Date de rédaction[27 novembre 1859](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Lieu de destination Laeken, Bruxelles (Belgique)

## Description

Résumé Dolot informe Godin qu'il a versé 7 999,60 F à de Dordolot frères pour la fonte livrée à l'usine de Laeken et qu'il leur a demandé les factures correspondantes. Sur une procédure de contestation d'une exigence de la Compagnie du chemin de fer du Nord relative aux indemnités dues en cas de retard, illégale au regard du Code du commerce : Dolot est allé à Saint-Quentin s'en entretenir avec monsieur Lemonnier et monsieur Mornard ; il a fait une demande d'indemnité de 255 F pour le retard causé aux voituriers par le refus de la gare et son dérangement ; Dolot indique à Godin que le commissaire administratif suggère d'écrire au préfet. Il annonce à Godin qu'il a reçu des lettres de Telliez sur ses placements en Belgique. Il évoque le paiement d'une facture de messieurs Vandenberleke de Lille, que Dolot juge de mauvaise foi.

Notes Une numérotation manuscrite est copiée dans la marge du folio : « 165/168 ».

## Mots-clés

[Chemins de fer](#), [Critiques](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Fonte](#), [Procédure \(droit\)](#), [Transport de marchandises](#)

Personnes citées

- [Compagnie du chemin de fer du Nord](#)
- [De Dorlodot frères](#)
- [Lemonnier \[monsieur\]](#)
- [Mornard \[monsieur\]](#)
- [Vandenberleke \[monsieur\]](#)

Lieux cités

- [Belgique](#)
- [Lille \(Nord\)](#)
- [Saint-Quentin \(Aisne\)](#)

## Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Compagnie du chemin de fer du Nord

Genre Non pertinent

Pays d'origine France

Biographie Compagnie française qui exploite le réseau ferroviaire du Nord de la France de 1845 à 1938. Elle est créée le 20 septembre 1845 par le banquier James de Rothschild et ses associés. Elle cède son activité à la Société nationale des chemins de fer (SNCF) en 1938.

---

Nom De Dorlodot frères

Genre Non pertinent

Pays d'origineBelgique

BiographieEntreprise produisant de la fonte établie à Acoz, Gerpinnes (Belgique) en 1863.

---

NomDolot

GenreHomme

Pays d'origineFrance

BiographieComptable à Paris au milieu du du XIXe siècle. Dolot est recruté en juillet 1856 par Jean-Baptiste André Godin en qualité d'employé supérieur chargé de la direction de la comptabilité et de la direction commerciale des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire. Son recrutement coïncide avec la démission de Bouleau qui dirigeait les services administratifs de la manufacture. Dans sa correspondance, Dolot montre une certaine ambition. Il quitte des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire en février 1861 en conflit avec Godin.

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (4)

Collation1 p. (167r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/07/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

Paris, le 27<sup>e</sup> 9<sup>bre</sup> 1839

Monsieur Godin-Lemaire, à Laeken

Suivant vos instructions j'ai adressé à M<sup>rs</sup> D. Dorbood  
une lettre de Paris le 20<sup>bre</sup> 9<sup>bre</sup> 1839 pour le C<sup>te</sup> D<sup>rs</sup>  
fontes livrés à M<sup>rs</sup> Vain de Belgique les 20 Juillet et le 8<sup>bre</sup> 9<sup>bre</sup>; ils  
doivent vous en adresser avis de réception. Je n'ai trouvé aucune facture  
ayant rapport à ces fontes.

Je viens vous rendre compte du résultat de mon voyage à St Quentin;  
après avoir vu M<sup>rs</sup> Lemonnier, ce qui n'a pas été à grand chose et  
m'en être entendu avec M<sup>rs</sup> Moornard, j'ai eu besoin souscrire  
provisoirement à l'exigence de la C<sup>te</sup> du Nord et dans l'intérêt des  
Clients comme de votre j'ai effacé les mots sur laquelle somme en cas  
de retard vous pouvez faire la retenue de 1/2 %, en mettant en dessous  
approuver sans réserves la radiation des 10 mots ci-dessus. J'ai laissé à  
M<sup>rs</sup> Moornard les notes nécessaires pour qu'il fasse faire de suite par  
huissier une protestation contre cette exigence illégale de la C<sup>te</sup>; contraire à  
tous les usages et en contradiction avec l'art 102 du Code de Commerce qui  
prescrit au contraire l'insertion dans le lettre de voiture d'une indemnité  
en cas de retard; cette protestation faite avec réserve de tous nos droits sera  
en même temps une signification d'avis à accepter en leur forme ordinaire  
nos lettres de voiture et une demande en indemnité de 1/2 % pour  
les retards causés aux voitures par le refus de la gare et mon dérangements.  
Le Commissaire administratif a complètement approuvé ce que j'ai fait et j'en  
engage à refaire une nouvelle demande adressée au Préfet en lui envoyant  
copie de notre signification; j'attendrai pour cela votre retour et votre avis.

Je joins ici copie des lettres de M<sup>rs</sup> Cellier concernant des  
procès de Belgique et de M<sup>rs</sup> Vandembalke à Lille relative  
aux Convois Français; pour ce qui est de ce dernier je crois que pour en finir  
nous devrions nous borner à lui demander 15 mois (payables par arr. 1/2  
1/2 par mois) pour l'échéance de la facture; car il semble d'après tout  
la question et discutée au point non contesté, en somme il est de mauvaise foi et  
j'attendrai de même votre avis pour lui répondre.

167  
168

Veuillez être agréé, Monsieur, l'assurance sincère de mon obligeant service.

Léon D.